

*Le quorum étant atteint, M. Le Maire ouvre la séance.*

*Il donne ensuite lecture des procurations.*

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL : SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018.**

*M. LE MAIRE soumet le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018 au vote de l'Assemblée. Celui-ci est adopté à l'unanimité.*

---

**INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE :**

**5.6.4.156. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. EXERCICE DES MANDATS LOCAUX.  
CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE.**

Dans un contexte de mutation structurelle et de baisse de la ressource publique sans précédent, une réflexion sur la création d'une commune nouvelle est apparue, véritable enjeu pour le territoire, les élus et les habitants.

Par délibération du 5 avril 2018, il a été décidé de s'engager dans une réflexion et de recourir à ce titre à des Cabinets spécialisés afin de mener des missions d'assistance.

Considérant que les objectifs poursuivis à travers la création de la commune nouvelle sont les suivants :

- Développer l'attractivité de l'ensemble du territoire,
- Maintenir et développer des activités économiques (commerciale, industrielle, agricole et touristique) qui participent au rayonnement du territoire,
- Développer l'habitat, l'accueil de nouvelles familles et la revitalisation du centre-ville,
- Maintenir et développer les services publics locaux et permettre l'égalité d'accès des citoyens à ces services,
- Garantir la présence d'un service public de proximité sur les quatre communes fondatrices en particulier au niveau des écoles, des commerces, des services de santé et de l'accueil des publics,
- Partager, mutualiser et optimiser les moyens,
- Respecter l'environnement et la qualité de vie symbolisée par un patrimoine naturel et historique important,
- Soutenir les associations locales qui participent à la vie et au dynamisme du territoire,
- Soutenir les acteurs locaux en particulier dans les domaines de la culture et du sport qui œuvrent pour le bien-être des habitants et l'image du territoire, en veillant à l'accessibilité des activités et des manifestations pour les différents types de publics,
- Construire un projet de territoire commun en tenant compte des projets validés dans les communes historiques,
- Mettre en œuvre une politique d'investissements équitable sur le territoire.

Vu la loi n° 2010 – 1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et améliorée par la loi 2015-292 du 16 mars 2015,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches qui ont été entreprises pour réfléchir avec les communes de Mauzé-Thouarsais, Missé et Sainte-Radegonde à un avenir commun.

Vu l'avis du Comité Technique du 15 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

### **A L'UNANIMITE**

**DEMANDE À MADAME LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES DE CRÉER, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019, UNE COMMUNE NOUVELLE COMPOSÉE DES COMMUNES DE MAUZÉ-THOUARSAIS, MISSÉ, SAINTE-RADEGONDE ET THOUARS, SOIT UNE POPULATION TOTALE DE 14 538 HABITANTS.**

**APPROUVE LE NOM DE LA NOUVELLE COMMUNE À SAVOIR *THOUARS*.**

**DÉCIDE L'IMPLANTATION DE SON CHEF-LIEU À L'HÔTEL DE VILLE, 14 PLACE SAINT-LAON, 79100 THOUARS.**

**DÉCIDE QUE LA COMMUNE NOUVELLE SERA ADMINISTRÉE PAR UN CONSEIL MUNICIPAL CONSTITUÉ PAR LE MAINTIEN DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES ANCIENNES COMMUNES JUSQU'AU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX.**

**DÉCIDE QUE LES ANCIENNES COMMUNES DE MAUZÉ - THOUARSAIS, MISSÉ, SAINTE-RADEGONDE DEVIENNENT DES COMMUNES DÉLÉGUÉES.**

**APPROUVE LA CHARTE CONSTITUTIVE DE LA COMMUNE NOUVELLE JOINTE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

**DÉCIDE QUE LA STRUCTURE BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE SERA LA SUIVANTE :**

***BUDGET PRINCIPAL DE THOUARS,***

***BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES BEAUX CHAMPS,***

***BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA VALLÉE,***

***BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CENTRE BOURG,***

**BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX,**

**BUDGET ANNEXE PÔLE SANTÉ,**

**BUDGET ANNEXE LOGEMENTS COMMUNAUX,**

**BUDGET ANNEXE SPIC ÉNERGIES RENOUVELABLES ( RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE),**

**BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ,**

**BUDGET ANNEXE DU CHRS.**

**3.1. 157. DOMAINE ET PATRIMOINE. ACQUISITIONS. ACQUISITION D'UN TERRAIN  
IMPASSE DES VAUX APPARTENANT A MME CHAUVENET FREDERIQUE**

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme comporte un emplacement réservé n°131 portant création d'un passage reliant le boulevard Ernest Renan et la rue Porte au Prévost.

Sur ce secteur, la Commune a acquis des immeubles et procédé à la restauration de murs de remparts lui appartenant.

Seule une tour médiévale, partiellement effondrée et incluse dans cet emplacement réservé, reste du domaine privé.

Cette bâtisse est répertoriée dans le Site Patrimonial Remarquable (AVAP).

La propriétaire, Mme CHAUVENET Frédérique propose de céder ce bien à la Commune.

Autour du site, la Commune maîtrise le foncier : la vigne du Vieux Thouars et un terrain annexe récemment acquis impasse des Vaux, un terrain contigu à la Tour Porte au Prévost et des parcelles non bâties constituant l'assiette du passage à créer.

L'acquisition de la tour viendra compléter cette réserve foncière et permettra à la collectivité de poursuivre le travail entrepris pour la restauration complète de la muraille.

Pour réaliser l'accès à la tour et faciliter son entretien, il sera nécessaire d'acquérir une bande de terrain à détacher de la propriété Chauvenet pour une surface estimée de 250 m<sup>2</sup>.

Ce surplus de terrain permettra également de relier directement la vigne du Vieux Thouars à la rue Porte au Prévost.

Par comparaison aux ventes similaires réalisées dans ce secteur, le prix est évalué à 3,30 €/m<sup>2</sup>, ce qui porterait le montant de l'achat à 825 € auquel s'ajouteront les frais d'acte.

Toutefois, il conviendra de déterminer la surface exacte par document de bornage.

Vu l'avis favorable du Comité Urbanisme Aménagement et Cadre de Vie réuni le 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

### **A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE LE PRINCIPE D'ACQUISITION DE MME CHAUVENET FRÉDÉRIQUE UN IMMEUBLE DÉPENDANT DE LA SECTION BH N° 447, COMPORTANT UNE TOUR MÉDIÉVALE ET UN TERRAIN D'ACCÈS, SITUÉ IMPASSE DES VAUX À THOUARS POUR UNE CONTENANCE ESTIMÉE À 250 M<sup>2</sup>.**

**INDIQUE QUE LA TRANSACTION S'EFFECTUERA AU PRIX DE 3,30 € /M<sup>2</sup>, LA SURFACE EXACTE DEVANT ÊTRE DÉTERMINÉE PAR DOCUMENT DE BORNAGE.**

**DÉSIGNE LA SOCIÉTÉ AIR ET GEO, GÉOMÈTRE EXPERT À THOUARS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE CE DOCUMENT.**

**DÉSIGNE MAÎTRE HANNIET NOTAIRE À THOUARS POUR LA RÉDACTION DE L'ACTE, LES FRAIS AFFÉRENTS ÉTANT À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR.**

**DONNE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE OU À L'ÉLU AYANT DÉLÉGATION POUR SIGNER LES PIÈCES RELATIVES À CETTE AFFAIRE.**

**3.2. 158. DOMAINE ET PATRIMOINE. ALIENATIONS.  
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE SQUARE  
FRANKLIN ROOSEVELT : CESSION DU TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU THOUARSAIS.**

La construction d'un complexe cinématographique, en cœur de ville, constitue l'un des axes de la stratégie de redynamisation du centre-ville, engagée par la Commune et la Communauté de Communes du Thouarsais.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Thouarsais ayant compétence pour la partie équipement culturel et la Commune de Thouars pour la partie aménagement des espaces publics, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 5 mai 2017 entre les deux collectivités.

Afin de permettre le dépôt du permis de construire de l'équipement, il convient de déterminer l'emprise du terrain à céder.

Ainsi, la parcelle globale constituant le square Franklin Roosevelt et cadastrée section BO n° 149 d'une contenance de 6.522 m<sup>2</sup> sera divisée en 2 nouvelles parcelles :

- BO n° 149 a pour 2.274 m<sup>2</sup> à céder à la Communauté de Communes,
- BO n° 149 b pour 4.248 m<sup>2</sup> restant appartenir à la Commune.

Les surfaces ayant été estimées par la maîtrise d'œuvre, il est proposé de faire réaliser par un géomètre expert un bornage définitif après l'achèvement des travaux.

Ce complexe cinématographique qui participe à l'attractivité de la ville constitue, de par sa localisation, une symbolique forte du centre revitalisé.

Aussi, au vu de l'investissement conséquent porté par la Communauté de Communes, il est proposé de céder le terrain d'assiette de l'équipement à l'euro symbolique.

Le Service des Domaines a estimé la valeur vénale à 68.000 € pour 2.274 m<sup>2</sup> de la parcelle précitée

Dans l'attente de la transaction, la Ville de Thouars peut autoriser la Communauté de Communes du Thouarsais à déposer la demande de permis de construire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Urbanisme Aménagement et Cadre de Vie réuni le 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

**PAR VINGT-DEUX VOIX POUR DONT QUATRE PROCURATIONS ET SIX VOIX CONTRE (M. DUMONT Alain, M. MORIN Gilles, MME BELLANNE Sylvie, M. MORIN Marc ayant donné procuration à M. MORIN Gilles, MME HEMERYCK-DONZEL Elisabeth à M. DUMONT Alain et MME MAHIET-LUCAS à MME BELLANNE Sylvie.**

**ACCEPTE DE CEDER À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS UNE PARCELLE DE TERRAIN À DÉTACHER DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION BO N° 149 POUR UNE CONTENANCE D'ENVIRON 2.274 M<sup>2</sup> POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE SUR LE SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT, ÉTANT PRÉCISÉ QUE LA SURFACE EXACTE SERA DÉTERMINÉE APRÈS ACHÈVEMENT DES TRAVAUX.**

**DÉSIGNE LA SOCIÉTÉ AIR ET GEO, GÉOMÈTRE EXPERT À THOUARS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU DOCUMENT DE BORNAGE.**

**AUTORISE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS À DÉPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BO N° 149.**

**PRÉCISE QUE LA TRANSACTION SERA EFFECTUÉE AU PRIX DE L'EURO SYMBOLIQUE.**

**INDIQUE QUE L'ACTE SERA ÉTABLI EN L'ÉTUDE DE MAÎTRE PERRINAUD, NOTAIRE DE L'ACQUÉREUR.**

**DONNE POUVOIR À MONSIEUR LE MAIRE OU À L'ÉLU AYANT DÉLÉGATION POUR SIGNER LES PIÈCES RELATIVES À CETTE AFFAIRE.**

**3.5.159. DOMAINE ET PATRIMOINE. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC. POLE MULTIMODAL. AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE AU SEIN DE LA GARE PAR LA SNCF A LA VILLE DE THOUARS.**

Dans le cadre des aménagements du pôle multimodal de la gare de Thouars, la Ville de Thouars a sollicité Gares & Connexions afin de réaliser la réhabilitation des locaux du bâtiment des anciens sanitaires publics de la gare de Thouars. Les parties ont convenu, par convention en date du 18 mai 2018, de la mise à disposition des locaux, afin que la mairie puisse réaliser les travaux de rénovation et d'aménagements nécessaires pour accueillir des sanitaires publics et une station vélos.

Le contrat particulier non constitutif de droits réels portant occupation d'un local de 25 m<sup>2</sup> environ en gare de Thouars pour la réalisation de sanitaires publics et d'une station vélos a été conclu pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2037.

Or, une erreur s'est glissée dans la rédaction de la convention puisqu'il a été indiqué un terme au 31/12/2038.

C'est pourquoi, il convient de prendre un avenant n°1 à ladite convention afin de modifier en conséquence l'article 3 intitulé « Durée et date d'effet du contrat ».

Les autres conditions de la convention initiale restent inchangées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE APPROUVE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE AU SEIN DE LA GARE PAR LA SNCF A LA VILLE DE THOUARS TEL QUE FIGURANT EN ANNEXE AU PRESENT RAPPORT.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

**6.4.160. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE. CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION DE RADARS PEDAGOGIQUES. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2018.**

Afin de rationaliser le coût de l'acquisition de certains matériels onéreux, il est proposé de mutualiser ces achats avec plusieurs autres communes, membres de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Par délibération en date du 5 avril 2018, il a été proposé d'établir une convention de mutualisation pour l'acquisition et l'utilisation de radars pédagogiques.

Pour rappel, 8 communes concernées sont : Thouars, Louzy, Sainte-Radegonde, Missé, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Léger-de-Montbrun et Sainte-Verge.

Il est proposé les modifications suivantes :

Les radars seront utilisés comme suit :

- un radar sera utilisé par les communes de Sainte-Verge, Louzy, Sainte-Radegonde et Thouars,
- un second radar, utilisé par les communes de Saint-Léger-de-Montbrun, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Jacques-de-Thouars et Missé.

Le support (mât) et le massif béton supportant le radar seront fournis par chaque commune.

La Ville de Thouars est désignée comme mandataire, par les différentes parties, afin de finaliser la commande et l'acquisition des deux radars. Le coût global de l'achat est de 3.290 € H.T., soit 3.948,00 € T.T.C. Chaque commune versera un fonds de concours à la Ville de Thouars à hauteur de 411,25 € représentant 1/8 du montant HT de l'acquisition.

Chaque commune utilisatrice assurera le transport des radars, la mise en place et la dépose, recueillera ses données de comptages et transmettra les consignes d'utilisations à la commune suivante.

La durée maximale d'emprunt est fixée à 13 semaines maximum par an, en fonction d'un planning établi en concertation entre les différentes communes et géré par le service Voirie de la ville de Thouars ou un élu référent.

Les charges d'entretien seront réglées par la commune de Thouars et refacturées aux autres communes de manière équitable. Les réparations estimées importantes feront l'objet d'un devis sur lequel les communes se positionneront avant réalisation des travaux.

En dehors des charges d'utilisation normale et/ou entretien régulier du matériel, une casse par accident non prise en charge par l'assurance ou une mauvaise utilisation du matériel devront être signalées à tous et restera à la seule charge de la commune responsable.

La durée de la convention est fixée à une année à compter du 01/11/2018. À l'issue de cette période, la convention sera reconduite tacitement si aucune commune signataire ne s'y oppose dans un délai de 3 mois précédent le terme de la convention. Elle prendra fin de fait à l'occasion de la vente ou de la destruction du matériel objet de la convention.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. NOGUES, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE LES TERMES DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION DE RADARS PEDAGOGIQUES TELS QUE PRECISES EN ANNEXE.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

**ETANT DONNE QUE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION S'EST FAITE ANTERIEUREMENT AUX DATES DES DELIBERATIONS DES DIFFERENTES COMMUNES, UNE NOUVELLE CONVENTION A ETE SIGNEE.**

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 17 OCTOBRE 2018 RECUE EN SOUS-PREFECTURE LE 9 NOVEMBRE 2018.**

**7.1.161. FINANCES LOCALES. DECISIONS BUDGETAIRES. BUDGET PRINCIPAL VILLE. DECISION MODIFICATIVE N°3. EXERCICE 2018.**

**BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017- DECISION MODIFICATIVE N°3**

**oct.-18**

***Par la présente Décision Modificative n° 3 il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :***

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<b><i>Investissement</i></b>				
<b><i>Subvention Restauration Oeuvre d'art (tableau St Benoit)</i></b>				
<b><u>1</u></b>	Chap 21- 2168	3 275,00	Chap 13 – 1388	3 275,00
		<b>3 275,00</b>		<b>3 275,00</b>
<b><i>Subvention Cité libre du Vieux Thouars (Travaux toiture)</i></b>				
<b><u>2</u></b>	Chap 21 – 2128	-1 000,00		
	Chap 20- 20422	1 000,00		
		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b><i>Achat d'un module de fouille (changement de chapitre du fonct en invest)</i></b>				
<b><u>3</u></b>	Chap 21 – 2188	2 234,00		
		<b>2 234,00</b>		<b>0,00</b>
<b><i>Construction d'un cinéma – Fonds de concours à la Communauté de Communes</i></b>				
<b><u>7</u></b>	Chap, 204 – article 2041512	37 500,00		
		<b>37 500,00</b>		
<b><i>Dépenses imprévues</i></b>				
<b><u>9</u></b>	Chap, 020	-37 500,00		
		<b>-37 500,00</b>		
<b><i>Virement de la section de fonctionnement</i></b>				
<b><u>10</u></b>			Chap.021	2 234,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>5 509,00</b>		<b>5 509,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
1	<b>Subvention exceptionnelle S'il vous plaît (délibération du 31/05/2018)</b>			
	Chap 65 – 6574	21 360,00		
		21 360,00		0,00
2	<b>Effacement de dette</b>			
	Chap 65 – 6542	145,00		
		145,00		0,00
3	<b>Achat d'un module de fouille (changement de chapitre du fonct en invest)</b>			
	Chap 011 – 6188	-2 234,00		
		-2 234,00		
3	<b>Plate-forme PASRAU</b>			
	Chap 011 – 6184 Formation	1 776,00		
	Chap 011 – 611 Prestation de serv	177,00		
		1 953,00		
4	<b>Dépenses imprévues</b>			
	Chap 022	-23 458,00		
5	<b>Virement à la section d'investissement</b>			
	Chap,023	2 234,00		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE, EXERCICE 2018.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

**7.1.3.162. FINANCES LOCALES. TARIFICATIONS. POLICE DU MAIRE. PROPLETE URBAINE - CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS, RAMASSAGE DES ANIMAUX MORTS ET ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS - TARIFICATION NOUVELLE.**

La propreté et l'entretien de la voirie communale relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu des articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'assurer la salubrité publique, il peut-être notamment nécessaire de :

- capturer les animaux divagants sur le domaine public,

- ramasser les cadavres d'animaux,
- enlever les dépôts sauvages de déchets.

Cependant, lorsque le propriétaire d'un animal errant ou mort peut être identifié par un procédé agréé (puce, tatouage...) ou que les services municipaux compétents ont la possibilité de prouver l'identité de l'auteur d'un dépôt sauvage de déchets, la Ville de Thouars peut prévoir la facturation de ce service aux administrés responsables.

Pour ce faire, il est institué un tarif forfaitaire correspondant au temps nécessaire aux agents municipaux et à l'usure du matériel utilisé pour effectuer l'une des missions précitées.

Le tarif forfaitaire est fixé à 70 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 8 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. NOGUES, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE ACCEPTE LA TARIFICATION NOUVELLE TELLE QUE PROPOSEE CI-DESSUS POUR LA CAPTURE D'ANIMAUX ERRANTS, LE RAMASSAGE DE CADAVRES D'ANIMAUX MORTS ET L'ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ÉLU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

**7.6.163. FINANCES LOCALES. INTERCOMMUNALITE. VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES REUNIE LE 24 SEPTEMBRE 2018. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2018.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais est compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 24 septembre 2018 a validé les montants définitifs du transfert de charges relatifs à la compétence GEMAPI,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

## A L'UNANIMITE

APPROUVE LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 24 SEPTEMBRE 2018 TEL QUE PRÉSENTÉ EN ANNEXE.

APPROUVE LES MONTANTS DÉFINITIFS RELATIFS AU TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMPETENCE GEMAPI À PARTIR DU 01/01/2018.

APPROUVE LE MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A PARTIR DU 1ER JANVIER 2018 CONFORMÉMENT AU TABLEAU CI – DESSOUS :

Communes	AC fonctionnement au 01/01/2017	AC investissement au 01/01/2017	AC nette au 01/01/2017	GEMAPI	AC nette au 01/01/2018
Argenton-l'Eglise	12 379,00		12 379,00		12 379,00
Bouillé-Loretz	- 24 396,00		- 24 396,00		- 24 396,00
Brie	935,00		935,00	3 706,00	- 2 771,00
Brion	71 756,00		71 756,00		71 756,00
Coulonges-Thouarsais	7 924,00		7 924,00		7 924,00
Glénay	5 629,00		5 629,00		5 629,00
Louzy	443 521,00	24 309,00	419 212,00		419 212,00
Luché-Thouarsais	111 146,00		111 146,00		111 146,00
Luzay	- 16 490,00		- 16 490,00		- 16 490,00
Marnes	20 926,00		20 926,00	4 579,00	16 347,00
Mauzé-Thouarsais	169 673,00		169 673,00		169 673,00
Missé	- 28 635,00		- 28 635,00		- 28 635,00
Oiron	- 4 521,00		- 4 521,00	7 506,00	- 12 027,00
Pas-de-Jeu	50 721,00		50 721,00	2 978,00	47 743,00
Pierrefitte	10 352,00		10 352,00		10 352,00
Saint-Cyr-la-Lande	23 437,00		23 437,00		23 437,00
Sainte-Gemme	- 103,00		- 103,00		- 103,00
Saint-Généroux	30 054,00		30 054,00		30 054,00
Saint-Jacques-de-Thouars	- 27 361,00		- 27 361,00		- 27 361,00
Saint-Jean-de-Thouars	139 438,00	7 462,00	131 976,00		131 976,00
Saint-Jouin-de-Marnes	51 188,00		51 188,00	5 825,00	45 363,00
Saint-Léger-de-Montbrun	- 35 625,00		- 35 625,00		- 35 625,00
Saint-Martin-de-Macon	20 570,00		20 570,00		20 570,00
Saint-Martin-de-Sanzay	61 841,00		61 841,00		61 841,00
Sainte-Radegonde	30 721,00	984,00	29 737,00		29 737,00
Saint-Varent	572 200,00		572 200,00		572 200,00
Sainte-Verge	68 256,00	4 756,00	63 500,00		63 500,00
Taizé	17 653,00		17 653,00		17 653,00
Thouars	1 263 011,00	46 524,00	1 216 487,00		1 216 487,00
Tourtenay	8 641,00		8 641,00		8 641,00
Val en Vignes	- 37 680,00		- 37 680,00		- 37 680,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 017 161,00</b>	<b>84 035,00</b>	<b>2 933 126,00</b>	<b>24 594,00</b>	<b>2 908 532,00</b>

AUTORISE LE MAIRE OU L'ELU AYANT DELEGATION À ACCOMPLIR LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À CETTE AFFAIRE.

**7.8.164. FINANCES LOCALES. FONDS DE CONCOURS. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA VILLE DE THOUARS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR LA CONSTRUCTION DU CINEMA.**

Le Pacte Financier et Fiscal adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais du 5 décembre 2017 a prévu la baisse des fonds de concours versés aux communes de 25 %. En parallèle, la Ville de Thouars versera à la Communauté de Communes un fonds de concours de 37 500 € par an pour la construction d'un cinéma à Thouars, soit l'équivalent de 25 % de sa dotation de solidarité.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 8 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE LE VERSEMENT PAR LA VILLE DE THOUARS D'UN FONDS DE CONCOURS DE 37 500 € PAR AN, SUR LA PÉRIODE 2018-2020, POUR LA CONSTRUCTION D'UN CINÉMA À THOUARS, SOIT UN TOTAL DE 112 500 €.**

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU L'ELU AYANT DELEGATION À ACCOMPLIR TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À CETTE AFFAIRE.**

**7.10.165. FINANCES LOCALES. DIVERS. BUDGET PRINCIPAL VILLE DE THOUARS. EXERCICE 2018. DEMANDE D'EFFACEMENTS DE DETTES DE M. LE TRESORIER.**

M. le Trésorier a transmis les 28 septembre et 1er octobre 2018 les états d'effacements de dettes pour le Budget Principal de la Ville de Thouars pour un montant T.T.C. de 339,68 € dont le détail est le suivant :

**SCOLAIRE – PERISCOLAIRE : 339,68 €**

***Etat du 28 septembre 2018*** pour les créances de 2017 à 2018 **193,00 €**

**Motif de l'irrecouvrabilité** : surendettement et décision effacement de la dette

***Etat du 1er octobre 2018*** pour les créances de 2018 **146,68 €**

**Motif de l'irrecouvrabilité** : surendettement et décision effacement de la dette

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTÉ LES EFFACEMENTS DE DETTES ENONCES CI-DESSUS POUR UNE VALEUR TOTALE DE 339,68 € T.T.C.**

**IMPUTE LE MONTANT DE LA DEPENSE AU CHAPITRE 65, AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE, ARTICLE 6542, EFFACEMENT DE DETTE, DU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2018.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DÉLÉGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

**8.5.166. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. POLITIQUE DE LA VILLE. HABITAT-LOGEMENT-REVITALISATION DU CENTRE VILLE. ETUDE D'AMENAGEMENT DE L'ILOT BERTON. VALIDATION DU CAHER DES CHARGES.**

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt général lancé par l'État sur la revitalisation des centres – bourgs de moins de 10 000 habitants, une étude doit être menée dans le cadre du volet urbain de la convention de revitalisation du centre ville de Thouars sur la création d'un schéma d'aménagement pour l'îlot Berton.

L'objectif de l'étude est de :

- définir des principes d'aménagement de l'îlot inscrit au PLUi en zone Ua afin de créer un espace urbain cohérent au sein du quartier,
- analyser le marché local de l'habitat et identifier des porteurs de projet potentiels,
- proposer une programmation en lien avec le marché local de l'habitat pouvant associer construction neuve, réhabilitation, espaces privatisés qualitatifs et sécurisés avec des formes urbaines innovantes,
- identifier la procédure à suivre la plus adaptée pour la mise en œuvre du projet et définir les modalités opérationnelles,
- proposer un plan de financement de l'opération avec le détail des coûts et recettes prévisionnels,
- cerner les obligations liées au SPR en précisant les modifications ou révisions du règlement à enclencher

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**VALIDE LE CAHIER DES CHARGES JOINT A LA PRESENTE DELIBERATION POUR UNE ETUDE D'AMENAGEMENT DE L'ILOT BERTON DANS LE CENTRE VILLE DE THOUARS.**

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU L'ELU AYANT DELEGATION A LANCER LA CONSULTATION ET A SIGNER TOUTES LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

**8.5.167. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. HABITAT-LOGEMENT. PRIMES POUR RAVALEMENT DE FACADES. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A M. ET MME COUSIN, IMMEUBLE SITUE 29 ET 31 RUE DU CHATEAU A THOUARS.**

En application du règlement d'attribution du fonds façade adopté le 20 septembre 2018, il est proposé de verser à M et Mme COUSIN une aide financière pour la réhabilitation des façades de l'immeuble situé 29 et 31 rue du Château, cadastré section BK n° 188 et 189.

Sur ces bâtiments classés en partie comme remarquables et d'intérêt architectural, M. Cousin a réalisé une restauration complète des façades pour un montant de 42.793 € T.T.C., comprenant notamment, le maintien et la consolidation des murs qui menaçaient de s'effondrer sur la rue.

Ces travaux qui ont été effectués conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France contribuent à la valorisation de l'espace public.

Il est donc proposé de verser à M et Mme COUSIN une aide financière de 25 % du montant ci dessus, soit 10.698 €

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme/Aménagement et Cadre de vie réuni le 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**ACCORDE A M. ET MME COUSIN UNE PRIME GLOBALE DE 10.698 € POUR LA REHABILITATION DES DEUX FAÇADES DE L'IMMEUBLE SITUÉ 29 ET 31 RUE DU CHÂTEAU A THOUARS.**

**IMPUTE LE MONTANT DE LA DÉPENSE AU CHAPITRE 204, SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES, ARTICLE 2042, SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE, DU BUDGET VILLE, SECTION D'INVESTISSEMENT, EXERCICE 2018.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

**8.8.168. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. ENVIRONNEMENT.  
CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT UNIQUE  
PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET PREALABLE A LA  
DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE  
L'ARTICLE L.181-1 DU MEME CODE POUR LE CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX  
AQUATIQUES (CTMA) DU THOUET 2017-2021.  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Par arrêté du 16 juillet 2018, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a décidé de la mise en place d'une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement unique présentée par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation environnementale (installations, ouvrages, travaux, activités) au titre de l'article L.181-1 du même code pour le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Thouet 2017-2021.

Les conseils municipaux de Saint-Loup-Lamairé, Thouars, Secondigny et Parthenay sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement dès l'ouverture de la présente enquête. Le responsable du projet prend en charge les frais liés par l'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

La consultation s'est déroulée pendant une durée de 19 jours consécutifs, soit du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus.

Il est prévu que le Conseil Municipal de Thouars donne son avis sur cette demande d'enregistrement dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Vu le dossier de demande d'enregistrement unique formulée par le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du même code pour le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Thouet 2017-2021,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2018 prescrivant la consultation du public,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. HOUTEKINS, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**EMET UN AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT UNIQUE PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1 DU MEME CODE POUR LE CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) DU THOUET 2017-2021 :**

**AVIS FAVORABLE SUR L'AMELIORATION DE LA PRESERVATION ECOLOGIQUE MAIS DEFAVORABLE A LA SUPPRESSION DE BARRAGES SUR LE PERIMETRE DE THOUARS.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

**8.8.169. DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES. ENVIRONNEMENT. INTERCOMMUNALITE. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF. PROLONGATION DE DELAI DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE : SARL ROCVENT.**

La Société « ROCVENT » située 6 Rue Jean Devaux – ZI Le Grand Rosé à Thouars, bénéficie d'une autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le système d'assainissement communautaire depuis le 3 juin 2014.

Cette dernière est renouvelée périodiquement et à ce titre, il convient de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2018 approuvant la prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire pour la société ROCVENT sise 6 rue Jean Devaux 79100 Thouars,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. NOGUES, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE PROLONGE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019 L'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA SOCIETE ROCVENT SISE 6 RUE JEAN DEVAUX – ZI LE GRAND ROSE 79100 THOUARS, VALIDÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2014.**

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU L'ELU AYANT DELEGATION À ACCOMPLIR TOUTES LES DÉMARCHES EN CE SENS AINSI QU'A SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

**8.8.170. DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES. ENVIRONNEMENT. INTERCOMMUNALITE. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF. PROLONGATION DE DELAI DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE : SOCIETE TSVI LAVAGE.**

La Société « TSVI LAVAGE » située ZI La Motte des Justices à Thouars, bénéficie d'une autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le système d'assainissement communautaire depuis le 3 juin 2014.

Cette dernière est renouvelée périodiquement et à ce titre, il convient de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2018 approuvant la prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire pour la société « TSVI LAVAGE » sise Z.I. La Motte des Justices 79100 Thouars,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. NOGUES, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE PROLONGE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019 L'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA SOCIETE « TSVI LAVAGE » SISE Z.I. LA MOTTE DES JUSTICES 79100 THOUARS, VALIDÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2014.**

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU L'ELU AYANT DELEGATION À ACCOMPLIR TOUTES LES DÉMARCHES EN CE SENS AINSI QU'A SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

**8.8.171. DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES. ENVIRONNEMENT. INTERCOMMUNALITE. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF. PROLONGATION DE DELAI DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE : SOCIETE LOEUL & PIRIOT.**

La Société « LOEUL & PIRIOT » située Z.I. Le Grand Rosé – BP 46 à Thouars, bénéficie d'une autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le système d'assainissement communautaire depuis le 3 juin 2014.

Cette dernière est renouvelée périodiquement et à ce titre, il convient de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2018 approuvant la prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire pour la société LOEUL & PIRIOT sise Z.I. Le Grand Rosé BP 46 79100 Thouars,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. NOGUES, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE PROLONGE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019 L'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX USÉES DE LA SOCIETE « LOEUL & PIRIOT » – Z.I. LE GRAND ROSE- BP 46, 79100 THOUARS, VALIDÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2014.**

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU L'ELU AYANT DELEGATION À ACCOMPLIR TOUTES LES DÉMARCHES EN CE SENS AINSI QU'A SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

**8.8.172. DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES. ENVIRONNEMENT. INTERCOMMUNALITE. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF. PROLONGATION DE DELAI DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE : COMPAGNIE EUROPEENNE DES EMBALLAGES (CEE).**

Par délibération du 3 juin 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais avait validé la reconduction, pour une durée de trois ans de l'autorisation de déversement des eaux usées industrielles, de la Compagnie Européenne des Emballages (CEE) sise 156 Avenue Émile Zola – 79100 Thouars, dans le système d'assainissement.

Dans l'optique de reconduction de cette autorisation, le Service Assainissement souhaite revoir les modalités techniques et administratives liées aux déversements.

Afin de faire ce travail en concertation avec l'entreprise concernée, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2018 approuvant la prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire pour la Compagnie Européenne des Emballages (CEE) sise 156 Avenue Emile Zola 79100 Thouars,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. NOGUES, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE PROLONGE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019 L'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMPAGNIE EUROPEENNE DES EMBALLAGES (CEE) SISE 156 AVENUE EMILE ZOLA 79100 THOUARS, VALIDÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2014.**

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU L'ELU AYANT DELEGATION À ACCOMPLIR TOUTES LES DÉMARCHES EN CE SENS AINSI QU'A SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

**8.8.173. DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES. ENVIRONNEMENT. INTERCOMMUNALITE. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF. PROLONGATION DE DELAI DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE : SOCIETE SOVILEG.**

Par délibération du 3 février 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais avait validé la reconduction, pour une durée de trois ans de l'autorisation de déversement des eaux usées industrielles, de la Société SOVILEG, sise 119 rue Camille Pelletan – 79100 Thouars, dans le système d'assainissement.

Dans l'optique de reconduction de cette autorisation, le Service Assainissement souhaite revoir les modalités techniques et administratives liées aux déversements.

Afin de faire ce travail en concertation avec l'entreprise concernée, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2018 approuvant la prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire pour la Société SOVILEG sise 119 rue Camille Pelletan 79100 Thouars,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. NOGUES, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE PROLONGE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019 L'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX USÉES DE LA SOCIETE SOVILEG SISE 119 RUE CAMILLE PELLETAN 79100 THOUARS, VALIDÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 19 FEVRIER 2015.**

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU L'ELU AYANT DELEGATION À ACCOMPLIR TOUTES LES DÉMARCHES EN CE SENS AINSI QU'A SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

**8.8.174. DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES. ENVIRONNEMENT. INTERCOMMUNALITE. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF. PROLONGATION DE DELAI DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE : SOCIETE RIVADIS.**

Par délibération du 7 avril 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais avait validé la reconduction, pour une durée de trois ans de l'autorisation de déversement des eaux usées industrielles, de la Société RIVADIS sise ZI du Grand Rosé – 79100 Thouars, dans le système d'assainissement.

Dans l'optique de reconduction de cette autorisation, le Service Assainissement souhaite revoir les modalités techniques et administratives liées aux déversements.

Afin de faire ce travail en concertation avec l'entreprise concernée, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2018 approuvant la prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire pour la Société RIVADIS sise ZI du Grand Rosé 79100 Thouars,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. NOGUES, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE PROLONGE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019 L'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES DE LA SOCIETE RIVADIS SISE Z.I. DU GRAND ROSE 79100 THOUARS, VALIDÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 18 JUIN 2015.**

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU L'ELU AYANT DELEGATION À ACCOMPLIR TOUTES LES DÉMARCHES EN CE SENS AINSI QU'A SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

**8.8.175. DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES. ENVIRONNEMENT. INTERCOMMUNALITE. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF. PROLONGATION DE DELAI DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE : SOCIETE « INVER FRANCE SAS ».**

La Société "INVER FRANCE SAS" située 2 Rue Jean Devaux à Thouars, bénéficie d'une autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le système d'assainissement depuis le 15 septembre 2015.

Cette dernière est renouvelée périodiquement et à ce titre, il convient de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2018 approuvant la prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire pour la Société « INVER FRANCE SAS » sise 2 rue Jean Devaux 79100 Thouars,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. NOGUES, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE PROLONGE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019 L'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX USÉES DE LA SOCIETE « INVER FRANCE SAS » SISE 2 RUE JEAN DEVAUX 79100 THOUARS, VALIDÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 17 SEPTEMBRE 2015.**

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU L'ELU AYANT DELEGATION À ACCOMPLIR TOUTES LES DÉMARCHES EN CE SENS AINSI QU'A SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

**8.8.176. DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES. ENVIRONNEMENT. INTERCOMMUNALITE. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF. PROLONGATION DE DELAI DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE : SOCIETE « DELPEYRAT TRAITEUR ».**

La Société "DELPEYRAT TRAITEUR" située Z.I. Le Grand Rosé – 15 Rue des Champs Proust à Thouars, bénéficie d'une autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le système d'assainissement depuis le 15 septembre 2015.

Cette dernière est renouvelée périodiquement et à ce titre, il convient de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 octobre 2018 approuvant la prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire pour la Société « DELPEYRAT TRAITEUR » sise Z.I. Le Grand Rosé 79100 Thouars,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. NOGUES, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE PROLONGE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019 L'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA SOCIETE « DELPEYRAT TRAITEUR » SISE Z.I. LE GRAND ROSE 79100 THOUARS, VALIDÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 17 SEPTEMBRE 2015.**

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU L'ELU AYANT DELEGATION À ACCOMPLIR TOUTES LES DÉMARCHES EN CE SENS AINSI QU'A SIGNER TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

**8.9.177. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. CULTURE. ASSOCIATIONS. CITE LIBRE DU VIEUX THOUARS. CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE LA MAIRIE DE LA CITE LIBRE.**

La Ville de Thouars porte une politique volontaire de restauration du patrimoine et développe des dispositifs d'accompagnement des projets publics et privés ayant un impact sur l'espace public ou relevant de la restauration du patrimoine identitaire, valorisé dans le Site Patrimonial Remarquable.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution d'une subvention d'investissement de 1 000 € à la Cité Libre du Vieux Thouars, en faveur de la restauration, à l'identique, de la couverture de la mairie de la Cité Libre, située rue du château.

La subvention sera versée après signature de la présente convention conformément aux modalités suivantes :

- 50 % à la signature des devis validant l'intervention des entreprises,
- le solde sur présentation de la facture finale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE DE SIGNER LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CITE LIBRE DU VIEUX THOUARS D'UN MONTANT DE 1.000 €, AU TITRE DE L'ANNEE 2018.**

**IMPUTE LE MONTANT DE LA DEPENSE AU CHAPITRE 20, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, ARTICLE 20422 , SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE, SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL VILLE 2018.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Les questions de l'ordre du jour étant épuisées, M. LE MAIRE lève la séance à 21H55.

**LE MAIRE,  
Patrice PINEAU.**

Les questions de l'ordre du jour étant épuisées, M. LE MAIRE lève la séance à 21H55.

**LES MEMBRES**

**LA SECRETAIRE,  
MARIE-CLAUDE MEZOUAR.**